



Note de conseil

Rédaction des comptes rendus financiers PSF 2020

CADRE GÉNÉRAL

Lorsque la subvention est utilisée pour une action déterminée, l'association doit fournir à l'organisme qui la subventionne un Compte Rendu Financier (CRF). Ce document doit prouver que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention. Il doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire qui s'étend du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour lequel la subvention a été attribuée.

En revanche, quelle que soit la nouvelle demande déposée par une association, il est obligatoire de remettre le CRF avant le dépôt ou du moins la décision d'attribution d'une nouvelle demande, de sorte que l'autorité administrative qui a accordé la subvention, puisse s'assurer de la conformité des dépenses effectuées au regard de l'objet de la subvention.

Pour établir le CRF, l'association doit utiliser le formulaire suivant : CERFA n°15059*02 compte-rendu financier de subvention qui doit être dans le cas d'un compte rendu définitif (action terminée) saisi en ligne sur le Compte Asso (nouveau 2021).

PRINCIPES LIÉS À LA CRIS SANITAIRE

En raison de l'épidémie liée à la Covid-19, de nombreuses associations ont dû cesser temporairement leurs activités et/ou reporter des projets et actions. Le droit prévoit, en cas de force majeure, c'est-à-dire face à un événement imprévisible et irrésistible, qu'aucune faute ne peut être imputée aux parties.

Néanmoins, il n'est pas possible d'appliquer une présomption généralisée de force majeure. De plus le bénéficiaire de la subvention doit se trouver dans l'impossibilité absolue de poursuivre, momentanément ou définitivement, l'exécution de tout ou partie de l'action ou du projet. En conséquence, la force majeure ne pourra être reconnue qu'après un examen précis de chaque situation de versement de subvention. Si une association souhaite l'évoquer, elle devra effectuer une déclaration sur l'honneur étayée. Voir procédure détaillée en fonction des différents scénarios.

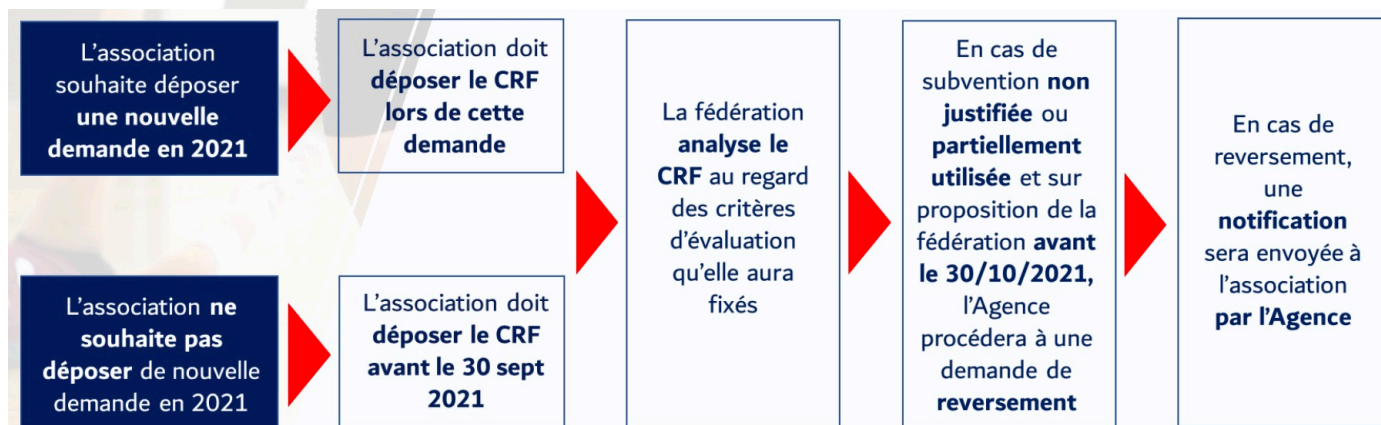
Les associations doivent rendre compte :

- Avant le 30 avril 2021 pour les associations demandant une subvention dans le cadre du PSF 2021
- Avant le 30 septembre 2021 pour les associations ne demandant pas de subvention PSF dans le cadre de la campagne 2021.

LES DÉMARCHES EN FONCTIONS DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS

Dans tous les cas, chaque association ayant touché une subvention PSF en 2020 doit renseigner le GoogleForm « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2020 » et au maximum lors du dépôt de demande de subvention à l'adresse mail psftir@fftir.org. Cette enquête va permettre à la FFTir d'avoir une vision exhaustive des actions réalisées, décalées ou reportées et assurer le suivi administratif lié aux pièces justificatives afférentes. Vous trouverez ci-dessous les explications sur les différents scénarios possibles pour chaque action et les démarches associées :

Scénario 1 : l'association a réalisé l'action en 2020



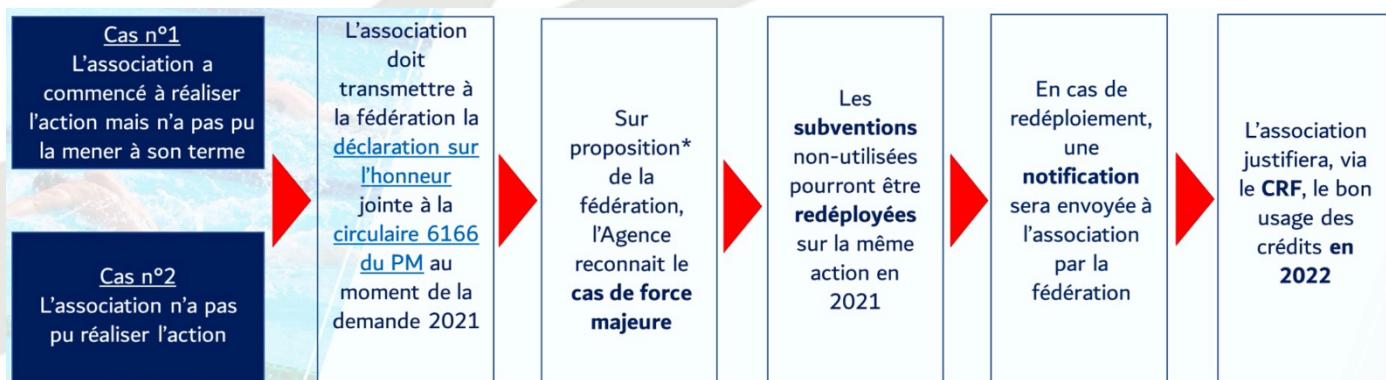
Démarche : Dans ce cas l'association devra saisir le CRF sur la plateforme le Compte Asso, répondre OUI à la question « Ce projet-a-t-il été réalisé ? » puis suivre la procédure pour compléter le document.

Scénario 2 : l'association n'a pas terminé l'action en 2020 et va la terminer au cours du 1er semestre 2021



Démarche : L'association ne doit rien saisir sur le Compte Asso. Elle doit compléter un CRF intermédiaire.

Scénario 3 : l'association n'a pas réalisé ou n'a pas pu terminer l'action à cause de la crise sanitaire



Démarche : L'association ne doit rien saisir sur le Compte Asso. Elle doit compléter l'attestation sur l'honneur en utilisant le modèle proposé par la FFTir.

Scénario 4 : l'association n'a pas réalisé l'action en 2020 et abandonne le projet

L'association devra, sur la plateforme le Compte Asso, répondre NON à la question « Ce projet-a-t-il été réalisé ? ». Le service instructeur prendra alors contact avec l'association pour définir les modalités de reversement de la subvention.